# GIN 'Gestion intégrée'

# Prélèvement à la source et évolution 2019 de la paie

### Instructions de mise en place

Version 9 Mise à jour : 25/02/2019 (surlignés : § modifiés depuis la v<sup>8</sup>)

# Table des matières

1 -	Version de GIN 'Gestion intégrée'	2
2 -	Plan de paie	2
3 -	Intégration des CRM de la DGFIP dans le fichier du personnel	3
4 -	Saisie des paies	4
5 -	Bulletin de paie	6
6 -	DSN	6
•	Prime Pouvoir d'achat	6
•	Cotisation complémentaire URSSAF Maladie au taux de 6%	6
•	PAS : organisme, cotisation	6
•	<ul> <li>Défiscalisation et réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires</li> </ul>	7
•	Mise à jour de la DSN et de ses outils	11
7 -	Les nouveautés de la paie en 2019	11
•	Plafond URSSAF	11
•	• CICE	11
•	• SMIC	11
•	COTISATIONS	11
•	TAUX DE COTISATIONS URSSAF	12
•	COTISATIONS AGIRC ARRCO	12
	Calcul du CET T1	12
	Fichier du personnel, onglet DSN	14
•	REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES (RGCP, ex Réduction Fillon)	14
•	TAXE SUR LES SALAIRES	16
•	ADAPTATIONS DIVERSES DES FONCTIONS DE GIN 'Gestion intégrée' AU PAS	16
	Comptabilisation	16
	Virements et listes de règlements	16

# 1 - Version de GIN 'Gestion intégrée'

Rendez-vous sur la page de téléchargement, choisissez le fichier d'installation qui correspond à votre configuration, <u>en cliquant ici</u> et exécutez-le pour installer la version 710.**2019a** de GIN. Vérifiez en lançant le programme que votre licence supporte ce changement de version.

Si ce n'est pas le cas, refaites une demande de licence (les instructions pour cela sont dans la FAQ du site).

Effectuez ensuite une clôture du millésime 2018, pour ouvrir 2019.

# 2 - Plan de paie

3 informations complémentaires sont à ajouter dans l'onglet « Constantes >Divers » :

CH Pla	n de paie : LOGIC Logic Systems 2019 : année 2019								
Fichier	s Onglets Associations Colonnes Barres d'outil	s Options	?						
×	/ 🗟 🧶 🎍 🔳 🖬 🖉 😏 🛬 🛍	🛄 🍳 🔒							
Constar	ntes Bases   Tranches   Lignes de contrat   Lignes de sai	sie   Opérateurs	spécifiques	Jours ouvra	ables, jour	s ouvrés			
Accès r	apide : Année CP Référ. Divers Cst.mens.	V v	w	w	×	Comm.			
Const	Désignation	Valeur	T.			0			
DIV1	Clôture mensuelle obligatoire		Rien = no	n obligat	oire, " =	obligato			
DIV2	1ère alerte : si base devient positive		N* de base ou rien						
DIV3	2ème alerte : si base devient négative		N* de base ou rien						
DIV4	3ème alerte : si base devient non nulle		N° de base ou rien						
DIV5	Arrondi du net à payer		Ligne de saisie ou rien						
DIV6	Devise pour conversion dans les impressions		Code de de	vise ou rie	n				
DIV7	Activation des spécifités de la paie Gabonaise		0 (zéro) pou	ar activer, s	inon ne ri	en mettre			
DIV8	PAS : Ligne de saisie de l'abattement contrat cours	60	Ligne de sa	isie ou rier	0.	1			
DIV9	PAS : ligne pour stocker le PAS calculé	61	Ligne de sa	isie ou rier	01				
DIV10	PAS : base du PAS prélevé	60	N* de base	ou rien					
DIV11						1			

• Choisissez 2 lignes de saisie disponibles pour l'abattement « Contrat court » en DIV8, et pour le stockage du PAS calculé en DIV9, complétez-les comme suit, et affectez-les à toutes les catégories :

ÇM Plan	🕅 Plan de paie : LOGIC Logic Systems 2019 : année 2019													
Fichiers	Fichiers Onglets Associations Colonnes Barres d'outils Options ?													
× 🗸	🗙 🗸 🖯 🗟 🗶 🛅 🖶 🥹 🥹 💶 🔍 🔚 🛄													
Constante	Constantes   Bases   Tranches   Lignes de contrat 📙 Lignes de saisie 🛛 Opérateurs spécifiques   Jours ouvrables, jours ouvrés   Profils, tags de comptabilisati													
Accès rapide : S00 S10 S20 S30 S40 S50 S60 S70 S80 S90 Janvier 2019										2019				
Saisie	Act.	Désignation		Туре	Base	Origine	Option-Base	Dupli	Coefficient	Déc	Réf.	Inv.	H/J	deci
S60	×	PAS : abattement contrat co	urt							2				
S61	×	PAS : prélèvement à la sourc	e							2				
S62														
000	I			1										

• Choisissez une base pour le prélèvement PAS en DIV10 et complétez-la comme suit :

Constantes Bases Tranches   Lignes de contrat   Lignes de saisie   Opérateurs spécifiques   Jours ouvrables, jours ouvrés   Profils, tags de comptabilisation												
Accès rapide : 800 810 820 830 840 850 860 870 880 890												
Déc												
2												

# 3 - Intégration des CRM de la DGFIP dans le fichier du personnel

• Récupérez dans le tableau de bord de la DSN sur Net-Entreprises, en analysant les organismes des DSN les plus récentes, le compte-rendu de la DGFIP :

N° réf : B2IdxvWBFA6lJ6R0q-yETK- Identifiant métier : <u>Affic</u> Distribution - Régime Général	on conforme	
Contrôle de l'identité des individus	Réussite du traitement	le 13/12/2018 à 14:55
Contrôles inter-déclarations	Réussite du traitement	le 13/12/2018 à 14:55
Déclaration de cotisation et de télépaiement - Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO Déclaration de cotisations et télépaiement	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 13/12/2018 à 09:06 le 18/12/2018 à 16:06
- DGFIP Données nominatives	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 23/12/2018 à 15:28
iis après avoir cliqué « Accéder au bi aitement » télécharger tout en bas, l rrespondant :	lan de e fichier	Télécharoper le rannort →

Une fois le fichier téléchargé, ne modifiez pas son nom, et copier le dans un répertoire réservé aux CRM DGFIP, par exemple en sous répertoire de GIN7 : \Gin7\CRM DGFIP

• Dans GIN, allez dans DSN, et choisissez : Import CRM DGFIP



• Récupérez le CRM DGFIP téléchargé, l'analyser et l'importer dans le fichier du personnel :

🕅 Import	Importation d'un Compte-rendu métier (CRM) de la DGFiP – 🗆 X												
Fichier CR	shier CRM												
Тур	Type : C CRM Nominatif 😢 🛃												
CRM Dor	RM Données PAS												
N*	Nom Prénom	NIB	Mise à dispo	Type PAS	Type PAS Libellé	Identifiant CRM	Taux PAS (U	i Mois paie	Ind Abattement	Net fiscal (€	PAS (€)		
K	0000 001		22/10/2018	01	Taux transmis par la DGFIF	155104	8.00						
			22/10/2018	01	Taux transmis par la DGFIF	155104	12.00						
												- 1	

• Vous pouvez vérifier maintenant la présence des taux de PAS dans l'onglet PAS du ficher du personnel.

### 4 - Saisie des paies

• A l'ouverture d'un enregistrement salarié les données sont affichées :



 Si le taux de PAS n'est pas indiqué (la DGFIP ne connait pas ce salarié et a transmis un taux vide, ou le salarié a opté pour une non-communication à son employeur de son taux personnalisé), vous pouvez choisir un barème selon votre zone géographique et laisser GIN trouver le taux à appliquer, en cliquant le bouton « barème » ;

<u> </u>	8	10	AR	SENCE CONGES PAYES
<u> </u>	0	11	CO	
_	10	10		
_	10	12	AD.	Informations sur le PAS (prélèvement à la source )
_	11	13	JUI	Dista da misa à disposition : 22/10/2019
60	12	14	JUI	Date de mise a disposition. 22/10/2016
00	13	16	RE	Type de Taux : 13 Métropole et hors de France
6id '	14	17	PR	Libellé du type de taux : 01 Taux transmis par la DGFIP
	15	18	MΑ	Identifiant du CBM : 13 Métropole et hors de France
	16	21	ΤA	23 Guadeloupe, Reunion, Martinique
	17	22	IJS	Indice d'utilisation : Los adyane et mayore
	18	23	IJS	Valeur en % du taux de PAS : 8.00
	19	25	RE	Valeur en € de l'abattement :
	20	26	BO	(sur le net fiscal)
	21	27	INF	
_	22	29	TIC	Utilisation pour le mois :
- 1	22	20	RE	et l'indice :
- 1	23	22		Mat Cool incorder a
- 1	24	32		ivet riscai imposable :
	20	30	RE	Prélèvement à la source :
	26	36	RE	
	27	39	NE	
	28	42	NE	🗶 👼 Barème 🛛 🔚 Sauver
	29	46	VA.	
	30	47	cor	rection base mini gmp
	21	40		

• Après calcul vous vérifierez au même endroit le calcul qui a été effectué :

	8	10	ABS	ENCE CONGES PAYES
1	9	11	CON	IGES PAYES
	10	12	AB.	Informations sur le PAS (prélèvement à la source )
	11	13	JOI	
	12	14	JOI	Date de mise à disposition : 22/10/2018
	13	16	RE	Type de Taux : 01
	14	17	PR	Libellé du type de taux : Taux transmis par la DGFIP
	15	18	MΑ	Identifiant du CRM : 155104
	16	21	ΤA	Ladia du Alianda da Ot
	17	22	IJS	Indice d'utilisation : Ut
	18	23	IJS	Valeur en % du taux de PAS∶8.00
	19	25	RE	Valeur en € de l'abattement : 0.00
	20	26	BO	(sur le net fiscal)
	21	27	INE	
	22	29	TIC	Utilisation pour le mois : 01
	23	31	RE	et l'indice : 00
	24	32	INE	Net fiscal imposable : 1794.86
	25	35	RE	Prélèvement à la source : 144.00
	26	36	RE	
	27	39	NE	
	28	42	NE	🗶 🗏 Barème
	29	46	VA,	
	30	47	corr	ection base mini gmp

# 5 - Bulletin de paie

Si vous avez déjà utilisé le paramétrage D182 pour la dernière version du bulletin 2018, vous pouvez modifier les zones suivantes :

65 Pied de page	11	77	74	713	07.2	**** **** ***	OSNTIO	Net total imposable, mois, Superbases
66 Pied de page	11	77	87	714	07,2	###_###,##	00	
67 Pied de page	11	77	100	715	07,2	###_###,##	0°V713*°V714*0.01	
68 Pied de page	12	78	23	716	U4.2	пппп.пп	USLP8-SLP6	Congés payés 1, mois, Congés payés
69 Pied de page	12	78	33	717	04.2	####.##	0SCP9-SCP7	Congés payés 1, mois, Congés payés
								l <u>.</u> .

En changeant les formules :

	65 Pied de page	11	77	74	713	07.2	<u>++++</u> ++++ ++	OSNTIO	Net total imposable, mois, Superbases
	66 Pied de page	11	77	87	714	07,2	###_###,##	ORa	Taux de PAS, Prélèvement à la source
	67 Pied de page	11	77	100	715	07,2	###_###,##	ORb	Montant PAS, Prélèvement à la source
	68 Pied de page	12	78	23	716	04.2	####.##	0SCP8-SCP6	Congés payés 1, mois, Congés payés
11									

Vous pouvez également importer le modèle de bulletin D191, du répertoire de déclarations partagées. Quelques modifications mineures de ce bulletin n'ont pas encore été prises en compte, et le seront dans les jours à venir.

### 6 - DSN

La DSN passe à la norme 2019.1.2.

Les principales nouveautés et adaptations à effectuer pour vos dépôts de début février 2019 sont les suivantes.

#### • Prime Pouvoir d'achat

Cette prime exceptionnelle, plafonnée à 1000 € et limitée aux mois de 01 à 03/2019, n'est soumise à aucune cotisation, et n'entre pas dans le revenu imposable. Néanmoins elle doit faire l'objet d'une déclaration à l'URSSAF via un code type 510. Les paramétrages dans GIN sont les suivants :

• Une ligne de saisie quelconque affectée aux catégories concernés

S57 * Prime Pouvoir d'achat	S 30				2								
• Alimentant une base de type VNN (variation sur le net non imposable) :													
B30 * Prime pouvoir d'achat						+VNN	2						
<ul> <li>Déclarée dans les agrégations Urssaf comme suit et auto-agrégée :</li> </ul>													
62U14 510D-PRIME POUVOIR ACHAT		30 0 Oui A	2 URSSAF			U14							

#### • Cotisation complémentaire URSSAF Maladie au taux de 6%

Cette cotisation fait l'objet d'un CTP 635 lorsqu'elle est due, et d'un CTP 637 lorsqu'elle est déduite. Vous ne l'affecterez qu'au seul CTP 635, Gin prenant en charge la bascule vers 637 le cas échéant.

• La cotisation est agrégée à un code récupérant ce CTP 635

12 121 -URSSAF MALADIE.Compl / TOT RG	6.000	6.000	65	0	Oui	A2	URSSAF	•	1	_(1	J15
63 U15 635E- RG CAS GENE MALADIE COMP					00		Oui A2	URSSAF			

#### • PAS : organisme, cotisation

• Une simple cotisation auto-agrégée récupère la base définie plus haut en DIV10 :

_				
4 F	200	PAS - Prélèvement à la source	60 0 0ui A2 DGFIP	(P00)

Notez l'équivalent d'un code-type « PAS » en tête de libellé

 Et un organisme DGFIP (ou équivalent) doit être créé dans la table des organismes, avec quelques indications pour récupérer cette base :

Organismes sociaux	
Fichiers Liaisons Barres d'outils Utilitaires ?	
🗶 📇 🛷 🛛 🔒 😏 😑 🔺 🗶 🤹 🎒	<b>N</b>
	DGFIP DGFIP
(6) Intitulé	
AXA axa mut + prev AXA MUT AXA MUTUELLE AXA PRV AXA PREVOYANCE	Code : DGFIP Intitulé : DGFIP
KLESIA GBOUPE KLESIA (ev.D.%.0)	
URSSAF URSSAF	Identifiants :       DGFIP         S21.600.20.001       Cocher si cet organisme peut être enchainé dans les versements DSN (S21.G00.20)         S21.600.22.001       Image: Cocher si cet organisme peut être enchainé dans les versements DSN (S21.G00.20)         S21.600.22.002       Image: Cocher si cet organisme peut être enchainé dans les bordereaux de cotisations DSN (S21.G00.22)
	Cotisations       Tag compta par établissement       Versements DSN         Type de période d'affectation :       Mois           Versement : nombre de jours de décalage après la fin de période       15           Banque à utiliser pour cet organisme       BRED           ?       Arrondi du détail / salarié : A2       et du versement / organisme : A0

Attention aux arrondis ! au niveau du détail des individus, il doit être de type A2 (arrondi 4/5 avec 2 décimales, donc au centime), et au niveau du versement, de type A0 (arrondi 4/5 à l'Euro).

Défiscalisation et réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires

#### NB : modifications du 25/02+2018, v9

- La régularisation des HS de janvier touche presque tout le monde, nous l'avons donc intégré dans une nouvelle version du paramétrage
- La présentation des valorisations proposée faisait que l'affichage ne présentait pas le détail
   « nb d'HS x taux = Valeur ». Nous proposons au contraire ici, la mise en brut non imposable de
   la totalité des heures, ce qui permet l'affichage du détail, et la reprise des dépassements par
   rapport aux 5000 € s'effectue par une simple bascule de l'excédent de brut non imposable
   vers brut imposable.

Le décret fixant la réduction des cotisations salariales et son mode d'application n'a été publié que le 25/01/2019 et n'a pas pu être pris en compte pour les paies du mois de janvier. Les régularisations correspondantes sont traitées à partir des paies du mois de février 2019.

Voici les 4 principes à connaître pour paramétrer correctement cette mesure.

1°) La DSN demande la décomposition des heures supplémentaires ou complémentaires en 2 types différents :

1. Les heures supplémentaires ou complémentaires structurelles, qui semblent concerner les heures qui sont contractuellement au-delà de l'horaire légal de 35 heures

2. Les heures supplémentaires ou complémentaires <mark>aléatoires</mark>, qui seraient donc toutes les autres.

2°) Dans le plan de paie il faut donc 2 bases qui correspondent à ces 2 types, qui peuvent être alimentées par des lignes de saisies, et/ou par des lignes de contrats pour les heures structurelles. Dans les fiches du personnel, onglet DSN et paragraphe « Rémunération », la zone des heures supplémentaires de type 011 utilisée en 2018 a été remplacée par 2 zones « 017 » pour les heures aléatoires et « 018 » pour les heures structurelles. Automatiquement les valeurs (décrivant où récupérer le nombre d'heures et sa valorisation) qui figuraient en « 011 » ont été basculées en « 018 », il vous appartient de vérifier la cohérence de cette bascule et de compléter la zone « 017 ».

3°) Pour la réduction des cotisations salariales, un taux est appliqué à ces heures, calculé en additionnant les taux de cotisations salariales d'assurance vieillesse (6,90 % + 0,40 %) et de retraite complémentaire (3,15 % de base + 0,86 % de CEG). Ceci donne un taux (maximum) de 11,31 %, mais qui pourra être inférieur dans certains cas. Il faudra donc définir une constante Wx=11,31 dans le plan de paie, définir une ligne de cotisation dans la table des cotisations, et appliquer un mécanisme décrit plus loin pour pointer les cotisations dont on récupère le taux, et faire fonctionner tout ça.

4°) Pour la <mark>défiscalisation</mark> des heures supplémentaires il faudra enfin isoler leur <mark>valeur plafonnée à 5000</mark> <mark>€/an</mark> des autres sommes du salaire brut : donc une constante Wx=5000 également pour découper la base, tout en les laissant dans les sommes cotisables.

Reprenons ces 4 principes avec quelques images :

2 constantes pour le taux maximal de réduction et pour le montant maximal d'exonération :

Const	Désignation	Valeur
W0		
W1	plafond ss	3 377.00
W2		
W3	Smic * 2.5	3 803.05
W4	Taux maxiréduc HS	11.30
	Montant maxi exo HS	5 000.00
W6		

<u>1 ligne de contrat pour les heures structurelles :</u>

Contrat	Act.	Désignation	Туре	Base	Coeff.	Déc	Réf.
C03	×	Heures sup structurelles	S	53		2	
C04	×	Heures de base	S	04		2	
C05 * Trentièmes urssaf		Trentièmes urssaf	S	02		2	
C06							

Cette ligne alimente automatiquement la ligne de saisie 53 définie ci-dessous

#### 2 lignes de saisie pour les heures structurelles et aléatoires,

1 ligne de saisie pour la régularisation des HS non défiscalisées :

Saisie	Act.	Désignation	Туре	Base	Origine	Option-Base	Dupli	Coefficient	Déc	Réf.	Inv.	H7J	dec'
553	×	Heures sup structurelles	Н	43				1.250000	2				
S54	×	Heures sup occasionnelles	Н	45				1.250000	2				
<u>\$55</u>	×	Régul HS défiscalisées	1	43				1.250000	2				
S56													

La ligne 53 est alimentée par la ligne de contrat 03, elle est modifiable, alimente la base des heures et la base 43 avec un coefficient de 1,25.

La ligne 54 est saisie, alimente la base des heures et la base 45 avec un coefficient de 1,25.

La ligne 55 sert à reprendre les heures non défiscalisées de 01/2019 (ici on suppose que seules les heures structurelles sont concernées.

1 base pour la détermination du coefficient de réduction des cotisations salariales,

2 bases pour la récupération du nombre et de la valeur des heures structurelles,

2 bases pour la récupération du nombre et de la valeur des heures aléatoires,

2 bases pour découper le total de la valeur des heures supplémentaires en <=5000 et >5000,

<u>1 base pour la régularisation des heures non défiscalisées de janvier :</u>

Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B41	×	Taux réduction HS	=LS+LR	11.30	W4	11.30	W4	Mensuel	30.00000			2
B42	×	Nb heures sup structurelles	=S53+S55									2
B43	×	Val heures sup structurelles									+BRN	2
B44	×	Nb heures sup aléatoires	=S54									2
B45	×	Val heures sup aléatoires									+BRN	2
B46	×	Val totale heures sup	=A43+A45	5 000.00	W5	5 000.00	W5	Mensuel	30.00000			2
B47	×	HS >5000 € +/- fiscal	=246*K-1								-BRI+BRN	2
B48	×	Régul HS défiscalisées	=S55*A11*K-1.25								+BRI	2
B49												

La base 41 récupère la somme des taux de cotisations marqués S (LS\_) et des taux de cotisations marqués R (LR\_), plafonnée à 11,3 % (constante W3)

La base 42 récupère le nombre d'heures saisies en ligne de saisie 53, et la base 43 récupère la valorisation de cette ligne (destination de S53). Par rapport à la version précédente, cette base alimente directement la superbase BRN pour que le détail de son calcul apparaisse dans les bulletins.

La base 44 récupère le nombre d'heures saisies en ligne de saisie 54, et la base 45 récupère la valorisation de cette ligne (destination de S54). Par rapport à la version précédente, cette base alimente directement la superbase BRN pour que le détail de son calcul apparaisse dans les bulletins

La base 46 est la somme des bases 42 et 44. Avec la constante W5 en plafond annualisé, on peut récupérer en base 47 la valeur <= au plafond (=146 : tranche 1 de la base 46). Par rapport à la version précédente, cette base n'alimente plus la superbase BRN.

La base 47 (=246 : tranche 2 de la base 46, avec changement de signe). Cette base est ajoutée au brut imposable BRI et retranché du brut non imposable BRN.

La base 48 contient la valorisation des heures non défiscalisées (A11 contient le taux horaire) : cette valeur est ici déduite du brut imposable (les heures de 01/2019 sont maintenant en brut non imposable, et ne doivent pas être payées 2 fois). 1 ligne de cotisations et quelques paramètres pour la réduction salariale,

1 ligne d'agrégation pour récupérer le code-type de la déclaration en DSN :

#### **Cotisations sociales**

Fichiers Colonnes Barres d'outils Utilitaires ?

🍋 🚍 🔍 📲 🐨 🤍 🥄 🚰 🙆 💴 🗸 🚓 🛩 🔤 DSH 🚓 🚛	
-------------------------------------	--

							150	RE	DUC	CTION CO	T. S/	LAR	IALES
(63	Code	Intitulé	Taux S (%)	Taux P (%)	Total (%)	Base	Tra	Déd	Arr	Organisme	Csg.	SRC.	Agré <u>c</u> E
1	101	C.S.G.ET CRDS NON DEDUCTI	2.900		2.900	02	0	Non	A2	URSSAF			U05
2	102	C.S.G. DEDUCTIBLE	6.800		6.800	03	0	Oui	A2	URSSAF			U05
3	10?	TOTAL CSG + CRDS											
4	110	MALADIE base 7%		7.300	7.300	01	0	Oui	A2	URSSAF			U03
5	111	VIEILLESSE TA	6.900	8.550	15.450	01	1	Oui	A2	URSSAF		S	U04
6	112	VIEILLESSE TOTALITE	0.400	1.900	2.300	01	0	Oui	A2	URSSAF		S	U03
7	113	AT		1.200	1.200	01	0	Oui	A2	URSSAF			U02
8	114	FNAL		0.100	0.100	01	1	Oui	A2	URSSAF			U06
9	115	TRANSPORT				01	0	Oui	A2	URSSAF			U15
10	117	FORFAIT SOCIAL				29	0	Oui	A2	URSSAF			U01
11	118	FORFAIT SOCIAL INDEMN RUPTURE				19	0	Oui	A2	URSSAF			U01
12	119	MALADIE Compl 6%		6.000	6.000	88	0	Oui	A2	URSSAF			U03
13	121	REDUC GENE part Urssaf		-100.000	-100.000	85	0	Oui	A2	URSSAF			U09
14	122	CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL		0.016	0.016	01	0	Oui	A2	URSSAF			U16
15	123	C3P-UNIV.				01	0	Oui	A2	URSSAF			U21
16	130	AF TAUX REDUIT		3.450	3.450	60	0	Oui	A2	URSSAF			U03
17	131	AF COMPLEMENT		1.800	1.800	61	0	Oui	A2	URSSAF			U17
18	132	AF REPRISE		100.000	100.000	62	0	Oui	A2	URSSAF			U18
19	149	REDUCTION COT. PATRONALES		-150.000	-150.000	27	0	Oui	A2	URSSAF			U00
20	150	REDUCTION COT. SALARIALES	B=41 T=1			46	0	Oui	A2	URSSAF		С	U21
21	161	CHOMAGE TA		4.050	4.050	01	Ο	Оці	Δ2	URSSAF			U13
22	162	CHOMAGE AGS	_	0.150	0.150	01	0	Oui	A2	URSSAF			U14
23	1?	TOTAL URSSAF											
24	310	AGIRC ARRCO T1	3.150	4.720	7.870	01	1	Oui	A2	MEDERIC		R	
25	311	AGIRC ARREO T2	8.640	12.950	21.590	01	2	Oui	A2	MEDERIC			
26	312	AGIRC ARCO CEG T1	0.860	1.290	2.150	01	1	Oui	A2	MEDERIC		R	
27	313	AGIEC ARRCO CEG T2	1.080	1.620	2.700	01	2	Oui	A2	MEDERIC			
28	314	AMIRC ARRCO APEC T1	0.024	0.036	0.060	01	1	Oui	A2	MEDERIC			
20	045		0.004	0.000	0.000	01	2	0.1	40	NEDEDIO			

003R - REDUCTION H SUPP PO (2019)

URSSAF

Dans la table de cotisations, la colonne SRC permet le marquage des lignes qui composent le taux de réduction : S pour l'URSSAF et R pour la retraite. Une ligne de cotisation 150, de type C dans cette colonne SRC, récupère (faire un double clic dans le taux salarial pour l'assistant de saisie) la base et la tranche programmées pour retrouver ce taux (base 41, tranche 1 pour ne pas dépasser le plafond de 11,3) qui s'applique à la base 46 tranche 0). Cette réduction se déclare à l'URSSAF via le CTP 003, et donc ici la ligne d'agrégation U21

#### 4 lignes dans le fichier du personnel, onglet DSN, paragraphe « rémunération », zones 017 et 018 :

ĺ	Fiche individuelle   Fiche contractuelle   DS	SN						
	🔁 🔁 Rémunération				_			
	001 Rémun, brute non plafonnée	Base.TrO	-	01		0	A	Base de cotisat* URSSAF
	002 Salaire brut assurance chômage	Base.Tr0	Ŧ	01	簷	0	A	Base de cotisat* URSSAF
	003 Salaire rétabli, reconstitué	Base, TrO	-	01	種	0	A	Base de cotisat° URSSAF
	010 Salaire de base	Base.Tr0	Ŧ	00	雇	0	A	Salaire brut de base
	017 Nb d' heures sup. aléatoires	Base, TrO	-	44	種	0	A	Nb heures sup aléatoires 🕥
	017 Valeur heures sup. aléatoires	Base, TrO	-	45	種	0	A	Val heures sup aléatoires
	018 Nb d' heures suppl. structurelles	Base, TrO	-	42	種	0	A	Nb heures sup structurelles
	018 Valeur heures suppl.structurelles	Base.Tr0	-	43	種	0	A	Val heures sup structurelles
	012 Nb d'heures d'équivalence		-		種	0	A	

# • Mise à jour de la DSN et de ses outils

Dans la structure « S10.G00.00 Envoi », la version de GIN et celle de la norme évoluent. Les anciennes valeurs sont conservées dans les choix pour la relecture des ancienne DSN exclusivement :

🗣 Bloc DSN 🛛 🗣 Bloc TOTAL 🗣 Panneau des résultats	9 9	鼻 <b>t</b>	<b>ə 🛓</b> 🛛
	S10.G00.00 - Envoi		
Nom du logiciel 001	GIN Gestion intégrée		
Editeur 002	Logic Systems		
Version 003	710.2019a	種	Phase 3 - Version 2019
Code de précontrôle 004			
Fichier test 005	02	層	Envoi fichier réel
Norme DSN 006	P19V01	雇	DSN Année 2019 Version 1
Point de dépôt 007	01	種	Net-entreprises
Type d'envoi <b>008</b>	01	Æ	Envoi normal

Les différentes tables sont à jour pour la plupart, ou en cours de mise à jour.

L'outil de contrôle, disponible sur le site de DSN Info (<u>http://www.dsn-info.fr/precontrole-dsn-val-</u> <u>2019.htm</u>)est également à installer sur vos machines pour l'analyse de vos déclarations. La version 32 bits semble fonctionner sur tous les types de PC contrairement à la version 64 bits.

#### Téléchargement de l'ensemble des fichiers (dossiers .zip - 100 Mo) :

- DSN-Val pour Windows 32 bits
- DSN-Val pour Windows 64 bits
- DSN-Val pour Linux 32 bits
- DSN-Val pour Linux 64 bits

# 7 - Les nouveautés de la paie en 2019

#### • Plafond URSSAF

PHSS horaire	25
PJSS journalier	186
PMSS mensuel	3377
PTSS trimestriel	10131
PASS 2019	40524

#### • CICE

Fin du CICE en 2019.

#### • SMIC

SMIC horaire	10.03
SMIC heure 10%	11.03
SMIC heure 25%	12.54
SMIC heure 50%	15.05
SMIC mensuel 39 h (151.667 h)	1521.22

#### • COTISATIONS

COTISATION / CONTRIBUTION	BASE	Salarié	Employeur
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès (1)	Salaire total		7% ou 13 %
Complémentaire Santé	Selon contrat		

Accident du travail	Salaire total		Variable
Retraite SS plafonnée	Jusqu'à 1 PSS	6.90 %	8.55%
Retraite SS déplafonnée	Salaire total	0.40 %	1,90 %
Retraite AGIRC-ARRCO T1	Jusqu'à 1 PSS	3.15 %	4.72 %
Retraite AGIRC-ARRCO T2	De 1 à 8 PSS	8.64 %	12.95 %
AGIRC-ARRCO CEG T1	Jusqu'à 1 PSS	0.86 %	1.29 %
AGIRC-ARRCO CEG T2	De 1 à 8 PSS	1.08 %	1.62 %
AGIRC ARRCO CET T1 si salaire > 1 PSS (2)	Jusqu'à 1PSS	0.14 %	0.21 %
AGIRC ARRCO CET T2 si salaire > 1 PSS	De 1 à 8 PSS	0.14 %	0.21 %
APEC (4)	Jusqu'à 4 PSS	0.024 %	0.036 %
Chômage Y compris AGS	Jusqu'à 4 PSS		4.20 %
CSG non imposable	Assiette spécifique	6.80 %	
CSG/ CRDS imposable	Assiette spécifique	2.90 %	

- (1) Les cotisations salariales d'assurance maladie n'apparaissent plus qu'en Alsace Moselle où subsiste le taux volontaire de 1,50% prévu par le régime local. La répartition des cotisations entre celles qui sont soumises au taux de 7% et celles qui sont soumises au taux de 6 % fait l'objet du paragraphe suivant. Le taux de cotisations de retraite complémentaire pour la tranche 1 change selon que le salaire est supérieur ou inférieur au plafond de sécurité sociale.
- (2) Pour un salaire brut supérieur à 3 377 € par mois, la cotisation CET s'active dès le 1er euro. La part salariale augmente de 0.14% et la part patronale de 0.21%.
- (3) L'APEC n'apparaît que sur les bulletins de paie des cadres.

# • TAUX DE COTISATIONS URSSAF

(à calculer entre 7 et 13 %, selon la valeur du salaire soumis, par rapport à 2,5 fois le smic mensuel)

Les CTP étant différents pour le taux réduit de 7 % et la majoration de 6 %, il convient d'utiliser 4 bases (notées infra Ay1 à Ay4, remplacer y1 à y4 par des numéros de bases de 00 à 99) du plan de paie pour gérer cette complexité, en mode annualisation :

- Soit **Bxx** : base salaire total pour 7% (xx = 00 à 99) ;
- **Byy** : base des unités de la base ci-dessus, pour annualisation (yy = 00 à 99) ;
- et **Wy** (y=0 à 9 ou A à Z) : constante pour smic mensuel x 2.5, soit 3 803,05.
- By1 : Base cumul Salaire >= Smic \* 2.5 formule =Bxx-Byy\*Wy
- **By2** : Base By1 ou 0 : formule >Ay1
- By3 : Cumul Base 6% : formule =(Ay2/Ay1)\*Bxx
- **By4** : Base 6 % du mois : formule **=Ay3-Py4**

# • COTISATIONS AGIRC ARRCO

#### Calcul du CET T1

Selon la valeur du salaire soumis, par rapport à au plafond SS :

- Soit xx : base salaire total ;
- Byy : base des unités de la base ci-dessus, pour annualisation (yy = 00 à 99) ;
- et **Wz** (y=0 à 9 ou A à Z) : constante pour plafond URSSAF, soit 3377,00.
- **By5** : Salaire >= 1PSS, formule =**Bxx-Byy\*Wz**
- By6 : Base By5 ou 0 : formule >Ay5
- **By7** : Cumul Base CET : formule =(Ay6/Ay5)\*Bxx
- By8 : Base CET T1 du mois : formule =Ay7-Py8, plafond 1 et 2 : Wy

Constar	ntes	Bases Tranches Lignes de c	contrat   Lignes de saisie   Opéra	teurs spécifiq	lues	Jours ouvra	ables,	jours ouvrés	Profils,	tags	de compt	abilisa
Accès ra	apide	: B00 B10 B	20 B30 B40	B50	BE	50 B	70	B80	B90	)		
Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superba	Déc
B60	×	Prélèvement à la source	=S61*K-1									2
B61												
B62	×	Salaire >=2,5 smic	=B08- <u>B72*</u> W3				róau	larieation	annualie		lo la	2
B63	×	B62 ou 0	>A62		UR	SSAF	rédu	ction de c	otisation	ma	ladie	2
B64	×	Base 6% cum	_≤(A63/A62)*B08									2
B65	×	Base 6% du mois	=A64-P65									2
B66												
B67	×	Salaire >=1 PMSS	=B08- <u>B72*</u> W5				réa	ularisation	annual	isée	de la	2
B68	×	B67 ou 0	>A67	AGIRC	: A	RRCO	bas	e de cotis	ation de	la C	ET	2
B69	×	Base CET cumulée	=(A68/A67)*B08									2
B70	×	Base CEI du mois	=A69-P70	3 377.00	W5	3 377.00	W5	Mensuel	30.0000			2
B71												
B72	×	Coeff Unités base 08	=U08									2
B73												

#### Exemple : 2<sup>ème</sup> partie, Cotisations AGIRC – ARRCO

25	300	AGIRC ARRCO T1	3.150	4.720	7.870	08	1	Oui	A2	KLESIA	
26	301	AGIRC ARRCO T2	8.640	12.950	21.590	08	3	Oui	A2	KLESIA	
27	302	CEG T1	0.860	1.290	2.150	08	1	Oui	A2	KLESIA	
28	303	CEG T2	1.080	1.620	2.700	08	3	Oui	A2	KLESIA	
29	350	CET T1	0.140	0.210	0.350	70	1	Oui	A2	KLESIA	
30	351	CET T2	0.140	0.210	0.350	08	3	Oui	A2	KLESIA	
31	352	APEC	0.024	0.036	0.060	08	1	Oui	A2	KLESIA	
32	31	SOUS TOTAL AGIRC ARRCO									

# Fichier du personnel, onglet DSN

L'unification des retraites Agirc et Arrco entraîne une modification des codes RETA et RETC dans les fiches du personnel par un code unique RUAA : Régime unifié Agirc-Arrco

J	Fiche individuelle   Fiche contractuelle	DSN		
	🛧 🧣 Retraite(s) complémentair	e(s)		
	n*1	HUMANIS	🖉 👰 HUMANIS RETRAITE	
	Code régime complémentaire	RUAA	🖉 👰 Retr.compl. Régime Unifié AGIRC ARRCO	
	n*2		<b>簷 &amp;</b>	
	Code régime complémentaire			

• **REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES** (RGCP, ex Réduction Fillon) Répartition de la réduction entre URSSAF et IRC (Institutions de Retraite complémentaire)

Un coefficient bizarre compris entre 0 et 1, doit s'appliquer à la réduction appliquée à l'Urssaf, le restant de la réduction étant affecté à l'institution AGIRC ARRCO.

Ce coefficient est la somme algébrique de toutes les cotisations patronales URSSAF, sans considération de plafond, divisée par la constante T du calcul de la réduction, soit 21.70 pour sa partie fixe et le taux AT pour sa partie variable.

Dans le plan de paie, onglet « opérateurs spécifiques » et « Opérateur Fillon », les valeurs intéressantes sont ici (notez par rapport aux versions précédentes de ce document, la prise en compte d'un plafond de 6,01 % pour les retraites, qui entraine un calcul différent en interne) :

2*) Rémunérati brute annualisé opérateur : OFE base/régul.: 40 formule : =0FI	on e : }_ }_ }_+\$40	3*) Exono cumulée opérateur base/régui formule	OFE_ 41 = OFE_	Conserver la base qui récupère OFE c'est elle qui gère l'annualisation
Répartition d	e la rédu	ction (ent	re Urssaf et IF	RC)
Coeff pour Urssaf =	constante T	divisée par	somme des ta	aux patronaux
Urssaf, soit 21,7 + I	aux AT (don	né par une c	constante par	défaut ou une
ligne de contrat) pla	afonné à 6.0°	pour la retra	aite et donc à	T-6.01 pour
l'Urssaf.	opérater	ur : OFU	base/régul.:	84
constante : V0	ligne contra	at : 13	formule :	<b>= OFU_</b>

Le taux AT est donné par une constante (VO dans notre exemple) considérée comme une valeur par défaut, corrigée par une ligne de contrat (ici « 13 ») si plusieurs taux existent dans le même établissement. Le résultat du calcul, contenu dans un nouvel opérateur « OFU\_ » représente la part Urssaf de la réduction, et la différence entre la réduction totale « OFE\_ » et cette part Urssaf est la part IRC (ci-dessous OFE\_ - A84).

NB : conservez la correspondance entre la réduction totale OFE\_\_ et une base de votre plan de paie, c'est elle qui gère l'annualisation de la réduction.

Dans le plan de paie, cela est représenté comme suit :

001			
B82	×	Fillon SMIC annualisé	=0FS_+S82
B83	×	Fillon BBLIT, annualisé	=0FB_+S83
B84	×	Réduc Générale URSSAF	=OFU_
B85	×	Réduc Générale Retraite	=0FEA84
B86	×	Fillon HEQ annualisé	=UFM_+S86
0.07			

Et dans la table des cotisations :

15	160	Assurance chômage		4.050	4.050	08	0	Oui	A2	URSSAF
16	161	Cotisation AGS		0.150	0.150	08	0	Oui	A2	URSSAF
17	193	Réduction Géné part Urssaf		-100.000	-100.000	84	0	Oui	A2	URSSAF
18	194	Réduction Cotis.Salariale	B=57 T=4			59	0	Oui	A2	URSSAF
19	195	Réduction Cotis.Patronale		-150.000	-150.000	53	0	Oui	H2	URSSAF
20	2	RETRAITE								
21	200	Retraite humanis Tr.A	3.150	4.720	7.870	08	1	Oui	A2	HUMANIS
22	202	Retraite humanis Tr.B	8.640	12.950	21.590	08	2	Oui	A2	HUMA-A
23	204	Cotisation C.E.G. TR A	0.860	1.290	2.150	08	1	Oui	A2	HUMANIS
24	205	Cotisation C.E.G. TR B	1.080	1.620	2.700	08	2	Oui	A2	HUMANIS
25	206	Cotisation C.E.T. TR A + B	0.140	0.210	0.350	08	0	Oui	A2	HUMANIS
26	207	Cotisation APEC TR A + B	0.024	0.036	0.060	08	0	Oui	A2	HUMANIS
27	208	Réduction Géné part Humanis		-100.000	-100.000	86	0	Oui	A2	HUMANIS
28	210	Prévoyance Axa Cadre Tr.A		1.500	1.500	08	1	Oui	A2	AXA 01
29	211	Prévoyance Axa Cadre Tr.B	1.000	1.000	2.000	08	3	Oui	A2	AXA 01

En visualisation de la paie, via le raccourci Ctrl+F, ou l'entrée de menu « Action sur paie active > Détails des opérateurs ... », vous pourrez vérifier la correction de votre paramétrage :

12	Cot. 204	Cotisation C.E.G. TR A	14.39		1 672.92 (ba.08,tr.1) % 0.86	1	Détaile du cale	cul des onérateurs BGCP /	lloc
13	Cot. 206	Cotisation C.E.T. TR A + B	2.34		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 0.14		Details du Cali	Familiales	
14	Cot. 212	Prévoyance Axa non Cadre Tr.A	5.86		1 672.92 (ba.08,tr.1) % 0.35		Main 01/2010	Calada, 0004 LECOURD CYLW	16
15	Cot. 220	Cotisation mutuelle AXA non ca	38.67		3 377.00 (ba.20,tr.0) % 1.145		MUIS. 0172013	Salalle. 0004 LEGUURD STLY	
16	××	COTISATIONS NON DEDUCTIB	40.52	40.52			4. RGCP : Résultats	s :	^
17	Cot. 110	C.S.G. Non Déducti	40.52		1 688.17 (ba.01,tr.0) % 2.4		Smic proratisé du mois	 = 1521.22	
18	ж	COTISATIONS SALARIALES TO	399.84	399.84			. Smic total du mois = 1	521.22	
19	Cot. 100	URSSAF Maladie Taux réduit	117.10		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 7		. Smic RGCP cumulé =	1521.22	
20	Cot. 102	URSSAF Vieillesse Plafonné	143.03		1 672.92 (ba.08,tr.1) % 8.55		Brut BGCP du mois =	1672.92 1672.92	
21	Cot. 103	URSSAF Vieillesse Brut Total	31.79		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 1.9		. Coefficient RGCP brut	= 0.2130	
22	Cot. 104	URSSAF A.F.	57.72		1 672.92 (ba.41,tr.0) % 3.45		(0.2809 / 0.6) * ((1.6 *	1521.22 / 1672.92) - 1)	
23	Cot. 106	URSSAF Acc. Travail	15.06		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 0.9		<u>. Coefficient RGUP net</u> Béduction Générale o	<u>= U.213U</u> umuláe - 356 33	
24	Cot. 108	URSSAF FNAL	1.67		1 672.92 (ba.08,tr.1) % 0.1		(1672.92 * 0.2130)	unidee - 336.33	- 51
25	Cot. 109	URSSAF Contr.Soli.Autonomie	5.02		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 0.3		. Réduction Généra	le du mois = 356.33 (Exonération	)
26	Cot. 120	Contribution dialogue social	0.27		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 0.016		(306.33 - 0.00)		_
27	Cot. 160	Assurance chômage	67.75		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 4.05				
28	Cot. 161	Cotisation AGS	2.51		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 0.15		4 suite. Répartition	de la réduction :	
29	Cot. 193	Réduction Géné part Urssaf	- 286.69		286.69 (ba.84,tr.0) % -100		T AT 0.00		
30	Cot. 200	Retraite humanis Tr.A	78.96		1 672.92 (ba.08,tr.1) % 4.72		Somme des taux de cr	ptisation patronale Urssaf = 21.70 + 0.90	) =
31	Cot. 204	Cotisation C.E.G. TR A	21.58		1 672.92 (ba.08,tr.1) % 1.29		22.60		
32	Cot. 206	Cotisation C.E.T. TR A + B	3.51		1 672.92 (ba.08,tr.0) % 0.21		. Coefficient T / taux Ur	ssaf = 22.60 / 28.09 = 0.8046	
33	Cot. 208	Réduction Géné part Humanis	-69.64		69.64 (ba.86,tr.0) % -100		Part Orssar = 306.33 * Part Agire-Arreo = 356	0.8046 = <u>286.69</u> 33 - 286.69 = 69.64	
34	Cot. 212	Prévoyance Axa non Cadre Tr.A	5.86		1 672.92 (ba.08,tr.1) % 0.35		alt higher hilde = 666	200.00 - 00.04	
35	Cot. 220	Cotisation mutuelle AXA non ca	38.67		3 377.00 (ba.20,tr.0) % 1.145		5 A 1 W 0105		
36	××	COTISATIONS PATRONALES	234.17	234.17			5. Assiette LILE :		
37	××	VARIATIONS SUR NET IMPOS/	38.67	38.67			. n'existe plus depuis 20	19	
38	××	VARIATIONS SUR NET NON IM	-38.67	-38.67					
39	××	NET TOTAL IMPOSABLE	1 352.27	1 352.27			6 Assistes Allocati	ione familiales :	~
40	××	NET TOTAL NON IMPOSABLE	-79.19	-79.19			Jo. Assicilles Allocat		
41	**	NET TOTAL	1 273.08	1 273.08			🗶 🔯 🚑 🔶 🔿	🖻 Aller à 🛛 Haut 💌 🗖 Afficher les	lignes à O
42	ж	BASES FINALES							
43	-Base 63	Prélèvement à la source							
44		Net à payer après PAS	1 273.08	1 273.08					

# • TAXE SUR LES SALAIRES

Une entrée supplémentaire « 2019 » a été ajoutée à la table des années fiscales, avec les taux et limites suivantes :

ÇIN Tax	xe su	r les salaire	es (mise à	jour 2	2019)						
Action	s										
<b>×</b> (	for (	<mark>0</mark> 🗿 (	<u>A</u>			Choix d	l'un mill	ésime :	2019 -	·	
Mois	Sa	laire brut	Salaire cu	umulé	Tran	che 1	T	axe 1	Tranche 2	Taxe 2	Т
01											
02				F	Rases (	de calci	ul du i	millésime	2019		
03											
04				Ta	aux	Limite	s	Commer	ntaires		
05		Taux po	ormal (%)		4 25	1		Salaire a	nnuel <= 7 924		
06					0.50	7 93	24.00	0.0.0		45.000	
07		Taux map	ore 1 (%)		8.50	15.8	22.00	Salaire a	innuel > 7 924 et	: <= 15 822	
08		Taux majo	oré 2 (%)		13.60	0.000	000.0	Salaire a	annuel > 15 822 e	et <= 9 999 999	
09		Taux majo	oré 3 (%)		0.00	1 3 333	333.0	Salaire a	nnuel > 9 999 99	39	
10											
11			à								
12		<b>•</b>	1								
											_

4,25 %	jusqu'à 7 924 €
8,50 %	au-delà de 7 925 € et jusqu' à 15 822 €
13,60 %	au-delà de 15 822 €

### • ADAPTATIONS DIVERSES DES FONCTIONS DE GIN 'Gestion intégrée' AU PAS

### Comptabilisation

Une modification de la table de comptabilisation des bases est à faire : dans le bas du tableau complétez la ligne PAS « Prélèvement à la source » en indiquant le compte 442100 sur la 1<sup>ère</sup> catégorie, et utilisez les fonctions de duplication pour le reproduire sur toutes les catégories.

20	+47	TICKETS RESTAURANT	Ν			437000	437000	437000	437000	
21	ABC	Autres bases comptabilisée	N							
22	~AB	Contreparties autres bases	N							
23	PAS	Prélèvement à la source)	N			442100	442100	442100	442100	
24	NTT	Net total (Rém. dues)	N			421000	421000	421000	421000	~
<									3	>

Lors de la réalisation du brouillard des paies, ce compte sera crédité par le débit de la ligne suivante, qui regroupait précédemment la totalité du net à payer. En comptabilité, le 442100 aura pour intitulé « *Prélèvements à la source (impôt sur le revenu)* » (article 204A du CGI)

# Virements et listes de règlements

Rien de plus à faire par l'utilisateur : lorsqu'un prélèvement a été créé dans la paie du mois, le net à payer pris en compte dans ces fonctions est automatiquement débité du PAS.